

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

COMMUNICATION⁽¹⁾ 2014/07 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES
REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
MB/EV/AC

Votre référence

Date

26 -06- 2014

Chère Consœur, cher Confrère,

**Concerne : Loi du 15 mai 2014 portant des dispositions diverses -
suppression de la limite d'âge des réviseurs d'entreprises**

L'article 88 de la loi du 15 mai 2014 portant des dispositions diverses (*Moniteur belge* 19 juin 2014, p. 46206) abroge l'article 8, § 2, de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 89 de ladite loi, l'article 88 produit ses effets le 1^{er} avril 2014.

La limite d'âge de 70 ans pour les réviseurs d'entreprises est donc supprimée à partir du 1^{er} avril 2014.

Ladite loi ne permet pas de réinscrire au registre public de l'Institut les personnes qui avaient déjà atteint l'âge de 70 ans avant le 1^{er} avril 2014.

Nous vous prions d'agréer, chère Consœur, cher Confrère, l'expression de nos salutations confraternelles.



Daniel KROES
Président



Bld E. Jacquainlaan 135/1
B-1000 Bruxelles/Brussel
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque:
IBAN: BE 11 0000 0392 3648
BIC: BPOTBEB1

⁽¹⁾ Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, *M.B.* 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne contiennent pas des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut.